

3 mai 2011 07h20 | Par **JACQUES RIPOCHE**

Le purin d'ortie est libre !

Un récent arrêté ministériel l'autorise enfin, mais dans des conditions qui ne satisfont pas les écologistes.



Premières pulvérisations, vendredi à Bègles (33). PHOTO PHILIPPE TARIS

«Les préparations dites purins d'ortie, obtenues à partir de feuilles fraîches ou séchées d'orties, sont autorisées à être mises sur le marché en tant que substance de base à usage phytopharmaceutique. » L'arrêté du ministre de l'Agriculture, paru le 28 avril au « Journal officiel », précise que cette autorisation vaut pour la « recette » produite en annexe du texte (lire ci-contre). Il ajoute que la mention « emploi autorisé dans les jardins » est accordée.

Le feu vert de l'État au purin d'ortie s'inscrit dans le droit fil de la publication du rapport du député UMP du Bas-Rhin Antoine Herth, portant sur le « développement des méthodes de bio-contrôle pour la protection des cultures ». Autrement dit, l'utilisation de mécanismes naturels, alternatives aux pesticides chimiques, pour protéger les plantes de leurs agresseurs (insectes, champignons...).

Pulvérisation symbolique

Le rapport Herth formule en effet 12 propositions, dont une concerne les « préparations naturelles peu préoccupantes » (PNPP), parmi lesquelles le purin d'ortie. Il en est même le symbole. En 2006 et 2007, les défenseurs des PNPP avaient baptisé « guerre de l'ortie » leur combat pour son autorisation, contrecarrée par les dispositions de la loi d'orientation agricole d'alors.

A priori, l'autorisation de mise en marché délivrée par l'État leur donne aujourd'hui satisfaction. « Pas du tout », s'insurge l'horticulteur périgourdin Jean-François Lyphout, président national de l'Association pour la promotion des préparations naturelles peu préoccupantes (Aspro PNPP). Elle tenait son assemblée générale vendredi dernier à Bègles (33), collectivité adhérente de l'association.

La réunion fut suivie par une « pulvérisation symbolique » dans le parc public de Mussonville, à laquelle participait le député-maire écologiste Noël Mamère, aux côtés de représentants de syndicats et associations tels que la Confédération paysanne, les Amis de la terre, Nature et progrès, Kokopelli, Agro-bio Périgord et Gironde... Pulvérisation désormais légale s'agissant du purin d'ortie, mais

inscrite dans le registre de la « désobéissance civique » concernant l'huile de neem, autre substance naturelle emblématique non autorisée à ce jour.

« Effet d'annonce »

« Bruno Le Maire n'a fait qu'un effet d'annonce avec le purin d'ortie, car il ne le sort pas du champ des phytopharmaceutiques, contrairement à ce que recommande la loi sur l'eau de 2006 », affirme l'horticulteur. Pour lui, la seule avancée positive réside dans le fait que « les paysans ne seront plus poursuivis s'ils en utilisent ». Auparavant, la sanction pouvait aller du simple avertissement à la suspension des aides de la PAC de l'exploitant.

Noël Mamère considère lui aussi que Bruno Le Maire « est dans l'affichage ». Selon l' élu girondin, « l'arrêté est rédigé de telle manière que l'on ne va pas au bout de la démarche ». Il y aurait même de quoi, dit-il, déclencher une « seconde guerre de l'ortie », au motif que « les PNPP ne doivent pas entrer dans la réglementation des pesticides ».

Car derrière le purin d'ortie, il existe des tas d'autres purins ou macérations qui attendent, souligne Jean-François Lyphout. Il voudrait voir la France se comporter dans ce domaine comme le font l'Espagne et l'Allemagne, où plusieurs centaines de préparations naturelles sont autorisées. Presle, fougère, consoude - des plantes qui composent avec l'ortie les « quatre mousquetaires des PNPP » - sont aux premières loges, mais également d'autres matières telles que le savon noir ou l'argile. « Tout cela relève d'un savoir populaire, il n'y a pas besoin d'études spécifiques. C'est du domaine public », assure Noël Mamère.

Procédure coûteuse

Jean Sabench, spécialiste de ces questions à la Confédération paysanne, note que pour vendre un produit, il faut une autorisation de mise en marché et que cette autorisation passe par des études de toxicité et d'impact sur l'environnement ou la faune auxiliaire. Or, la procédure coûte cher (de l'ordre de 40 000 euros par dossier). Hors de portée des promoteurs des PNPP, qui représentent le plus souvent de toutes petites structures.

Pourtant, il y a urgence à développer ces produits, au moment où, selon Jean-François Lyphout, le plan Écophyto 2018 ne produit pas les effets escomptés. « L'an dernier, on a dénombré plus de 70 dérogations sur des produits chimiques », constate-t-il. Mais le produit naturel devient aussi un enjeu économique. Les militants d'Aspro affirment qu'un fabricant de pesticides aurait obtenu 2 millions d'euros de subventions pour travailler sur des systèmes de défense naturelle, tandis que la filière bio n'aurait bénéficié que de 200 000 euros.

Les PNPP ne sont pas la seule alternative aux pesticides chimiques. « Mais ils ouvrent effectivement des voies de recherche. Ils participent d'un ensemble de solutions », admet Pierre Gaillard, directeur de Fruits et légumes d'Aquitaine, qui fédère toute la filière régionale. Des expérimentations sur l'huile de neem lui font dire qu'effectivement elle peut être « efficace » contre le puceron. Pour autant, il ne conçoit pas d'utilisation sans études complémentaires. Le fait que les PNPP relèveraient de savoir-faire ancestraux ne lui suffit pas : « Nos anciens aussi ont fait des conneries ! »

La recette du purin d'ortie

Voici, en résumé, la recette du purin d'ortie telle que définie par le décret ministériel.

FAIRE MACÉRER des feuilles d'ortie dans de l'eau de pluie ou de source, à raison de 1 kilo pour 10 litres d'eau. BRASSER le mélange tous les jours.

LAISSER MACÉRER trois ou quatre jours à 18 degrés.

FILTRER la macération et diluer le filtrat dans environ cinq fois son volume d'eau dans un récipient fermé et identifié.

S'ASSURER que le pH du purin obtenu est de l'ordre de 6 à 6,5, gage d'une bonne fabrication et conservation. Le purin d'ortie peut être utilisé comme fongicide (contre le mildiou, notamment), insecticide (pucerons, acariens...), ou activateur de croissance des végétaux.

© www.sudouest.fr 2011